

Ce qui change en 2025

Quelles redevances disparaissent ?

Redevance pour **Pollution** (sur la facture eau potable)
Redevance pour la **Modernisation des réseaux** (sur la facture assainissement)

Quelles les sont les nouvelles redevances ?

Redevance de **Consommation Eau potable** (sur la facture eau potable)
Redevance pour la **Performance des réseaux Eau potable** (sur la facture eau potable)
Redevance pour la **Performance des systèmes Assainissement collectif** (sur la facture assainissement)



Redevance consommation eau

Qui paye ?

Tous les consommateurs d'eau potable, sauf les exploitants agricoles éleveurs ayant un compteur spécifique.

Comment est-elle calculée ?

Montant de la redevance **en € HT/m³ = nombre de m³ consommés x 0,390 € HT**



Redevance pour la performance des réseaux eau potable

Qui paye ?

La CCS applique **une contre-valeur aux usagers** sur la facture d'eau potable en fonction de la performance du réseau.

Comment est-elle calculée ?

Montant de la redevance **en € HT/m³ = nombre de m³ consommés x montant de la redevance x coefficient de modulation.**

- **Coefficient de modulation** : la valeur du coefficient de modulation est comprise entre 0,2 et 1, et est déterminée chaque année en fonction des indicateurs techniques. Pour la première année (2025), la valeur est fixée à 0,2 par l'Agence de l'Eau.

Pour **2025** : **0,33 x 0,2 = 0,066 € HT/m³**

Où va l'argent ?

Les redevances sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une fois par an.



Redevance pour la performance des systèmes assainissement collectif

Qui paye ?

La CCS **ajuste le montant** de la facture d'eau potable **des usagers** en fonction de l'efficacité du réseau.

Comment est-elle calculée ?

Montant de la redevance **en € HT/m³ = nombre de m³ consommés x montant de la redevance x coefficient de modulation.**

- **Coefficient de modulation** : la valeur du coefficient de modulation est comprise entre 0,3 et 1, et est déterminée chaque année en fonction des indicateurs techniques. Pour 2025, la valeur est fixée à 0,3 par l'Agence de l'Eau, en fonction des résultats de l'année n-2.

Pour **2025** : **0,46 x 0,3 = 0,138 € HT/m³**

www.cc-sundgau.fr



Information : canalisation@cc-sundgau.fr

www.eau-rhin-meuse.fr

